Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20220530-Delib202231-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

Convocation du 26 avril 2022.
L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Florence RIUS.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Véronique BOUCHARD, Guy COLENT et Chani PETIT.
Absents : Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS.

2022-31/ Délibération relative aux conventions d'adhésion aux services communs avec la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle (commande publique, prévention des risques professionnels, ressources humaines)

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,

VU les projets de conventions,

Les coopérations et mutualisations intercommunales sont anciennes sur le Pays de L'Arbresle, mais elles ont été définies de manière précise dans une Charte de Mutualisation votée le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle.

Les acteurs du projet avaient défini deux objectifs principaux :

- La recherche d'efficience dans l'action publique locale (plus d'expertise à prix accessible)
- Le souhait de fédérer le territoire (Pérenniser et renforcer les services publics en soutenant les communes dans l'exercice de leurs propres compétences
- Renforcer la solidarité du territoire)

La concertation avec l'ensemble des communes avait permis de recenser 21 thèmes de mutualisation envisageables.

Finalement, sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes sur le mandat précédent :

- un service commun RH (créé en 2017)
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019)
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019)

Par ailleurs, conformément au code des collectivités territoriales et dans la mesure où il existe un intérêt local, ces services communs ont été ouverts à d'autres entités extérieures (type syndicat SYRIBT) sur une autre base juridique qui est la convention de prestation de service.

Enfin, un outil de Système d'Information Géographique (S.I.G.) a été développé par la CCPA et mis à disposition gratuitement aux communes et aux partenaires du territoire. Il ne fait pas partie des services communs. Il fait l'objet cependant d'une convention de bon usage

Après quelques années de fonctionnement et un nouveau mandat 2022-2026, la commission mutualisation composée d'élus communautaires et municipaux a décidé de réinterroger le fonctionnement, le périmètre, l'organisation et les clés de répartition des dépenses des services communs.

Elle en a conclu que les services communs étaient de véritables outils de développement territorial et de soutien financier aux communes. Elle a rappelé que les services communs participent à une stratégie de territoire qui profite à toutes les communes adhérentes et à la CCPA, selon 4 approches :

Outils de performance :

✓ Améliorer la qualité (expertise), anticiper les problèmes,
✓ Moderniser les moyens et les outils
✓ Harmoniser les parcs et éviter les fractures techniques entre les communes
✓ Accompagner les évolutions et changements par de l'expertise
✓ Faire baisser le temps consacré par les membres à des tâches techniques et récupérer ce temps à autre chose

Outils de sécurité :

✓ Assurer la continuité du service : pallier les absences et défaillances qui peuvent être rencontrées
ponctuellement dans chaque commune par un service commun toujours présent
✓ Sécuriser les systèmes et procédures

Outils de solidarité :

✓ Faciliter l'accès aux ressources pour les plus petites communes

✓ Rationaliser les outils : meilleure rentabilité sur les investissements (logiciels) et sur les maintenances

✓ Aider les plus petites communes à monter en compétence selon une approche de solidarité territoriale

Outils de gouvernance de territoire :

✓ Apporter une vision à 360° des enjeux du territoire

✓ Capitaliser les connaissances et savoir-faire à partir de l'expérience de chaque commune et faire adopter les bonnes pratiques aux autres

✓ Fédérer de manière progressive et concertée

✓ Dégager les axes de développement communs

Au-delà de l'intérêt local, la commission mutualisations a également rappelé que les services communs étaient des outils réglementés. L'article L 5211-4-2 (et suivants) du CGCT implique de bien définir le périmètre des services communs et les coûts remboursés par les utilisateurs en approchant l'usage que chaque utilisateur en fait : la clé de répartition des frais de fonctionnement réels doit être approuvée dans la convention qui prévoit chaque service commun.

Les nouvelles conventions ont pour effet de préciser les conditions administratives, techniques et les modalités financières (clés de répartition) des services communs « RH » « Achat-Commande publique » et « Prévention des Risques » à compter du 1er janvier 2023.

Elles sont proposées aux adhérents avec une date limite retour de fin juillet 2022, délai indispensable pour redimensionner et préparer les services communs d'ici le 1er janvier 2023

<u>Décision</u> : pour chaque convention souhaitée, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du projet de convention Ressources Humaines, la convention Achat-Commande Publique et la convention Prévention des Risques Professionnels ci jointes en annexe à effet du 1er janvier 2023,
- De préciser que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune 2023 et suivants de la commune, si les conventions définitives sont signées dans les conditions estimatives transmises,
- De donner délégation au Maire pour signer les conventions et leurs avenants éventuels,
- De Charger le Maire de l'exécution de la délibération.

Extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA